

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 19^e jour du mois de novembre 2018, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Peggy Lemieux,	directrice générale par intérim

Sous la présidence de Mme Monique Gagnon, mairesse

Seize (16) personnes étaient présentes à l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2018-11-419

Il est proposé par Mme Nancy Larouche
Appuyée par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en retirant au point suivant :

- 4) Acceptation des procès-verbaux ;
- 5) Acceptation des comptes ;

Affaires nouvelles : 8.26) Décision relative à la Résidence de tourisme – 29, 1er Chemin du Lac Ambroise.

COMMUNICATION

Les Chevaliers de Colomb ont organisé un souper dernièrement, ils ont profité de l'occasion pour remettre un don pour une famille en difficulté.

CORRESPONDANCE

Une lettre du Ministère des Transports concernant la résolution 2018-09-363 pour l'installation d'une affiche interactive nous informant qu'il est possible de faire une telle installation pour les messages non publicitaires, car l'affichage commercial nécessite la demande d'un permis et engendre des frais annuels.

Un courriel de Mme Magalie Bouchard, coordonnatrice loisirs, nous informant que la Fondation Pierre Lavoie soutient le projet « Ski m'allume! » de la Commission des loisirs, de la Culture et des sports pour une subvention de 10 000. \$.

Une lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports nous informant que l'aide financière de 39 595. \$ dans le Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour le projet resurfaçage du rang des Chutes, ce montant a été révisé à la baisse pour s'établir à 36 620. \$.

3 courriels d'Éric Leclerc de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec nous informant de la conformité de nos demandes d'aide financière pour les volets 1 et pour ainsi que pour le volet « Action commune » et nous avisant que le versement sera effectué dans les prochaines semaines.

Une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant la transmission du règlement numéro 18-386 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites des affectations englobant la mine Niobec et de supprimer l'aire d'affectation Parc industriel pour l'industrie lourde créée par le règlement 13-312 pour le parc de résidus miniers.

La transmission du règlement numéro 16-355 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de rendre applicable la décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier numéro 378480) concernant la demande à portée collective, pour l'implantation de résidences en zone agricole par la MRC du Fjord-du-Saguenay.

La transmission du règlement VS-RU-2018-118 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-149 et ARP-151) ainsi que l'avis vigueur daté du 5 novembre 2018

LES AFFAIRES COMMENCÉES

Dépôt des états comparatifs

Résolution 2018-11-420

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte pour dépôt les états comparatifs au 31 octobre 2018.

Adoption du second projet de résolution relatif au PPCMOI numéro 2015-41 – 55, rue Simard

Résolution 2018-11-421

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution no 2018-10-401 a été adopté à la session régulière du conseil municipal du 15 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2015-41, pour l'immeuble situé au 55, rue Simard, visant

à permettre spécifiquement l'établissement d'un logement au sous-sol essentiel à l'opération d'un motel, et ce, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du 2018-064 du Comité consultatif d'Urbanisme adoptée le 5 septembre 2018, telle qu'annexée à la présente recommande d'accepter la présente demande, mais à différentes conditions;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et aux conditions et critères d'évaluation applicables à un tel projet en vertu du règlement relatif

aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-41;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage inclut des dispositions réglementaires qui empêcheraient sa réalisation, notamment en ce qui a trait à l'ajout d'un logement au sous-sol d'un bâtiment occupé principalement par des usages commerciaux et d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne déroge au règlement de zonage numéro 2015-14 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le lundi 19 novembre 2018 à 19 :15;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay

Appuyé par M. Jérôme Lavoie

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-41, prévu sur la propriété située au 55, rue Simard afin de permettre spécifiquement, pour cet immeuble, l'établissement d'un logement au sous-sol, l'opération d'un motel (5832) ainsi qu'à certains usages de nature commerciale et de service, et ce, aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment comprenant le logement et tout autre usage soit conforme au Code de Construction devant être démontré par un professionnel (architecte);
2. Si le bâtiment est dérogatoire, des travaux correctifs devront être réalisés pour rendre celui-ci conforme;
3. La partie avant du bâtiment pourra servir à agrandir le motel ou à permettre un des usages ou classes d'usages suivants :
 - Commerce de service de proximité (C1), excluant : 5532 Station libre-service ou avec service, sans réparation de véhicules automobiles, 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur, sans réparation de véhicules automobiles, 5814 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine), 5892 Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques et 6541 Service de garderie;
 - Commerce de détail de produits alimentaires (C2), excluant : 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie), 5421 Vente au détail de la viande, 5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer, 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (manufacturés sur place en totalité ou non) et 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs;
 - Commerce de détail de vêtements et accessoires (C3);
 - Commerce de détail de meubles, mobilier et équipements de maison (C4), excluant : 5712 Vente au détail de revêtements de planchers et de murs;
 - Commerce de détail de produits divers (C5), excluant : 5320 Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés 5332 Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces, 5333 Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses 5965 et Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
 - Finance, assurance et immobilier (S1);
 - Services personnels (S2), excluant : 4211 Gare d'autobus pour passagers 6212 Service de lingerie et de buanderie industrielle, 6213 Service de couches, 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service), 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis, 6219 Autres services de nettoyage, 6221 Service photographique (incluant les services commerciaux), 6222 Service de finition de photographies, 6241 Salon funéraire, 6244 Crématorium, 6249 Autres services funèbres, 6251 Pressage de vêtements, 6252 Service de réparation et d'entreposage de fourrure, 6253 Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir, 6261 Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage), 6262 École de dressage

pour animaux domestiques, 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques, 6264 Service de reproduction d'animaux domestiques, 6269 Autres services pour animaux domestiques, 6421 Service de réparation d'accessoires électriques, 6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision, 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie, 6495 Service de réparation de bobines et de moteurs électriques, 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique, 6497 Service d'affûtage d'articles de maison et 6499 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers;

- Services professionnels, techniques et d'affaires (S3);
- Associations et organismes sociaux (S4);
- Services éducatifs non institutionnels (S5);
- Services de santé en cabinet (S6);

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif audit dossier.

Acceptation de l'entente – dossier du 42, rue de la Prairie

Résolution 2018-11-422

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte d'entériner une entente avec les propriétaires du 42, rue de la Prairie concernant l'existence d'une conduite pluviale pour un montant global de 26 900. \$, tel que recommandé par la firme d'évaluation Brisson, Tremblay, Fleury et associés.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la mairesse et/ou la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, un acte notarié concernant l'enregistrement d'une servitude perpétuelle.

Que les montants seront affectés au surplus accumulé au 31 décembre 2017.

Que la Municipalité assume les frais d'enregistrement notarié ainsi que la rédaction d'un nouveau certificat de localisation.

Demande de modification du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)

Résolution 2018-11-423

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard

APPUYÉE PAR Mme Nancy Larouche

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s’engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total fixé de 140 \$ par habitant pour l’ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise s’engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise mandate Mme Peggy Lemieux, directrice générale par intérim, à modifier la demande de programmation de travaux ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

Demande d’appui auprès de la CPTAQ de Mme Suzanne Bouchard – 645, rang Est et abrogation de la résolution 2018-09-382

Résolution 2018-11-424

CONSIDÉRANT QUE la demande d’appui de Mme Suzanne Bouchard consiste à l’aliénation et à l’utilisation à une fin autre que l’agriculture d’une partie du lot 5 774 619 au cadastre du Québec d’une superficie d’environ 975 mètres carrés, et ce, afin d’y acquérir une partie de l’emplacement voisin pour agrandir sa propriété résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la réception d’un avis de la CPTAQ informant la municipalité qu’il est nécessaire que la résolution du conseil municipal tienne compte des critères de décision prévus à l’article 62 de la Loi ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

Critères obligatoires		
1	Le potentiel agricole du lot ou des lots	Classe 4
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Classe 4, 7 et sols organiques
3	Les possibilités d’utilisation du ou des lots à des fins d’agriculture	Les lots sont boisés. On y pratique la sylviculture.
4	Les conséquences d’une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants.	Faible conséquence étant donné que l’usage résidentiel est déjà existant.
5	Les contraintes résultant de l’application des lois et règlements en matière d’environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte, car les distances séparatrices sont calculées à partir de la résidence et non du terrain. Le seul élevage présent est localisé à environ 900 m de l’endroit visé par la demande.
6	La disponibilité d’autres emplacements de nature à	Le terrain ne peut être agrandi

	éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	que sur ce lot, car en façade il y a la route, à l'est une résidence étant mitoyenne, au sud non nécessaire.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Zone agricole dévitalisée. Plusieurs fermes dans le secteur ont été vendues et les nouveaux acquéreurs ne pratiquent pas ou très peu l'agriculture
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région	Aucun impact vu la faible superficie demandée.
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Il sera toujours possible de pratiquer l'agriculture, car le lot aura une superficie de 38,31 ha étant suffisante pour pratiquer l'agriculture.
10	L'effet sur le développement économique de la région	n/a
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	n/a
12	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	n/a

Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaires par une MRC	n/a
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Terrain dérogatoire au règlement de lotissement. Empiètement de son stationnement sur la propriété voisine. Aucune possibilité d'accéder à l'arrière de sa propriété, car la résidence est localisée à environ 2 m de la ligne latérale. Impossible de refaire son installation septique.

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution no 2018-09-382;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 58.2 de la LPTAA d'autres espaces sont disponibles hors de la zone agricole pour établir une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, mais que la présente demande ne vise pas l'ajout d'une utilisation autre qu'agricole, mais son agrandissement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay

APPUYÉE PAR M. Jérôme Lavoie

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-061, accepte d'appuyer la demande à la C.P.T.A.Q. de Mme Suzanne Bouchard, à des fins d'aliénation, dans le but d'agrandir le terrain résidentiel localisé sur le lot 5 775 083 au cadastre du Québec à même une partie du lot 5 774 619 au cadastre du Québec.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise abroge à toute fin que de droit la résolution 2018-09-382.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'acceptation de ladite demande d'appui.

Autorisation de versement au programme de remboursement des taxes à l'investissement et abrogation de la résolution 2018-10-406

Résolution 2018-11-425

Il est proposé par Mme Nancy Larouche
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le remboursement des taxes municipales aux entreprises ayant fait la demande et considérées admissibles, à savoir :

- Chargement Dallaire & frères inc. 1 643.37 \$ - 5^e année (2^e versement)
Dossier complété *portion de mai & septembre 2018*

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à procéder aux versements desdits remboursements, le tout dans le cadre de la politique d'aide et d'encouragement au développement économique.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise abroge à toute fin que de droit la résolution 2018-10-406 concernant l'autorisation de versement au programme de remboursement des taxes à l'investissement.

Stratégie d'eau potable 2017

Résolution 2018-11-426

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte pour dépôt le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 tel que présenté par M. Daniel Girard, directeur des travaux publics et inspecteur municipal.

Autorisation de renouvellement du contrat de service – photocopieur Canon 7260 – Blackburn & Blackburn inc.

Résolution 2018-11-427

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au renouvellement du contrat d'entretien du photocopieur Canon modèle ADVC-7260 auprès de l'entreprise Blackburn & Blackburn pour l'année 2018.

Que les tarifications à la copie ci-après détaillées soient acceptées, à savoir :

- 0.0095 \$ (noir) la copie
- 0.075 \$ (couleurs) la copie

Incluant la poudre, pièces et main d'œuvre.

Que la Municipalité autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer l'entente concernant le renouvellement du contrat d'entretien.

LES AFFAIRES NOUVELLES

Nomination des représentants du Conseil à divers comités municipaux

Résolution 2018-11-428

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise délègue les membres du conseil selon la liste suivante aux différents comités et délégation municipale, à savoir :

Comités	Représentants	District	No de téléphone
Administration			
Finances	1 Richard Labbé	District 4	418-672-6190
	2 Nancy Larouche	District 3	418-817-2124
Ressources humaines	1 Richard Labbé	District 4	418-672-6190
	2 Jérôme Lavoie	District 1	418-672-6085
SADE	1 Nicole Dufour	District 6	418-672-1141
	2 Nancy Larouche	District 3	418-817-2124
Travaux publics			
Voirie – hygiène du milieu	1 Nathalie Girard	District 5	418-672-2944
	2 Nicholas Tremblay	District 2	418-812-0335
	3 Jérôme Lavoie	District 1	418-672-6085
Service incendie	1 Jérôme Lavoie	District 1	418-672-6085
	2 Nicholas Tremblay	District 2	418-812-0335
Urbanisme	1 Nicole Dufour	District 6	418-812-0335
	2 Nicholas Tremblay	District 2	418-672-1141
Santé, bien-être, loisirs et famille			
Maison des Jeunes	1 Nathalie Girard	District 5	418-672-2944
	2 Nancy Larouche	District 3	418-817-2124
Festival de la Chanson de Saint-Ambroise	1 Jérôme Lavoie	District 1	418-672-6085
Commission des loisirs	1 Nathalie Girard	District 5	418-672-2944
	2 Nancy Larouche	District 3	418-817-2124
Transports adaptés S.N.	1 Nicole Dufour	District 6	418-672-1141
Centre Mieux Vivre	1 Richard Labbé	District 4	418-672-6190

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ladite résolution.

Établissement du calendrier 2019 des séances du Conseil

Résolution 2018-11-429

Il est proposé par Mme Nancy Larouche
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'établissement du calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil, le tout selon l'article 148 du Code municipal du Québec afin d'informer la population sur les dates et heures des séances.

Que les séances prévues pour l'année 2019 soient fixées de la manière suivante :

Séances prévues en 2019

- 21 janvier
- 18 février
- 18 mars
- 15 avril
- 21 mai
- 17 juin
- 15 juillet
- 19 août
- 16 septembre
- 21 octobre
- 18 novembre
- 16 décembre

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à procéder la publication, à l'intérieur d'une circulaire et du site Internet, afin d'informer la population sur le calendrier des séances du conseil de ville.

Nomination d'un maire suppléant pour la période du 19 novembre 2018 au 20 mai 2019

Résolution 2018-11-430

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à la nomination de Mme Nancy Larouche, conseillère district #3, à agir comme maire suppléant pour la période du 19 novembre 2018 au 20 mai 2019.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Mme Nancy Larouche, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout effet de commerce, chèque et contrat, et ce, en remplacement de la mairesse, Mme Monique Gagnon.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède également à la nomination de M. Richard Labbé, conseiller du district #4, à titre de substitut.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise remercie M. Nicholas Tremblay, conseiller du district #2 pour son mandat au cours des six (6) derniers mois.

Autorisation de transfert de budget – frais d'avocats – convention collective

Résolution 2018-11-431

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ambroise a retenu les services de Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. pour la négociation de la convention collective.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-07-328 autorise un transfert budgétaire de 9 500. \$ pour assumer la dépense.

CONSIDÉRANT QUE malgré le transfert budgétaire nommé ci-haut il y a une insuffisance de crédits budgétaires approximatifs de 8 000. \$.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Mme Nicole Dufour

Appuyée par M. Nicholas Tremblay

Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

QU'UN montant de 7 692. \$ provenant de la vente de terrains résidentiels sera affecté au paiement de la dépense d'honoraires professionnels.

Autorisation de financement temporaire

Résolution 2018-11-432

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à un financement temporaire au montant de 1 200 000. \$ afin de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'ici le financement long terme et le versement des taxes de mars 2019.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la mairesse et/ou la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la mise en place du financement.

AVIS DE MOTION NO. 2018-09

Madame la conseillère Mme Nathalie Girard donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- De fixer des taux variés de taxe foncière générale, pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-09 ayant pour objet de fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION 2018-10

Mme la conseillère Nicole Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – Territoire Saint-Ambroise, pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-10 ayant pour objet la fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – Territoire Saint-Ambroise, pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION NO. 2018-11

Mme la conseillère Nancy Larouche donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-11 ayant pour objet l'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION NO. 2018-12

M. le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9^e Rang, pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-12 ayant pour objet l'imposition de la taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9^e Rang, pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION NO. 2018-13

Mme la conseillère Nancy Larouche donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-13 ayant pour objet la fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION NO. 2018-14

Mme la conseillère Nicole Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5^e rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9^e rang ptie, du rang Double ptie et des 866 et 870 rue Simard, pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-14 ayant pour objet la fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5^e rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9^e rang ptie, du rang Double ptie, du camping Domaine la Florida et des 866 et 870 rue Simard pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION NO. 2018-15

M. le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective, pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-15 ayant pour objet la fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION NO. 2018-16

Mme la conseillère Nathalie Girard donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-16 ayant pour objet l'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION N° 2018-17

Mme la conseillère Nicole Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une taxe spéciale pour le remboursement de taxes (capital et intérêts) – contestation d'évaluation – Récupère Sol inc. pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-17 ayant pour objet l'imposition d'une taxe spéciale pour le remboursement de taxes (capital et intérêts) – contestation d'évaluation – Récupère-Sol Inc. pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION N° 2018-18

M. le conseiller Jérôme Lavoie donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-18 ayant pour objet la fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION NO. 2018-19

Mme la conseillère Nancy Larouche donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9^e Rang (est), pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-19 ayant pour objet l'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour

chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout – 9^e rang (secteur est) pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION NO. 2018-20

Mme la conseillère Nathalie Girard donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-20 ayant pour objet la fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION 2018-21

Mme la conseillère Nicole Dufour donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2019.

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande à la directrice générale par intérim de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-21 ayant pour objet la tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2019.

AVIS DE MOTION 2018-22

M. le conseiller Nicholas Tremblay donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- « L'entretien hivernal 2018/2019 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur ».

Conformément aux dispositions de la Loi, Mme Monique Gagnon, mairesse demande au directeur général de présenter aux élus le projet de règlement no. 2018-22 ayant pour objet l'entretien hivernal 2018/2019 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de ce secteur.

AVIS DE MOTION 2018-23

Monsieur le conseiller Richard Labbé donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine séance ultérieure du conseil un règlement ayant pour objet :

- Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Présentation du projet de règlement no. 2018-23 tel que décrit ci-dessus.

AVIS DE MOTION 2018-24

Monsieur le conseiller Jérôme Lavoie donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine séance ultérieure du conseil un règlement ayant pour objet :

- Le déneigement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise.

Présentation du projet de règlement no. 2018-24 tel que décrit ci-dessus.

Demande de subvention du Syndicat des Copropriétaires du camping du Domaine de la Florida – entretien des rues

Résolution 2018-11-433

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le versement de la contribution pour les frais d'entretien pour les chemins en saison hivernale dont la gestion est sous la responsabilité du Syndicat des copropriétaires du Camping du Domaine de la Florida.

Que la Municipalité autorise le versement de ladite contribution selon la cédule suivante, à savoir :

▪ Février 2019 :	1 750.00 \$
▪ Avril 2019 :	<u>1 750.00 \$</u>
Total :	3 500.00 \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à procéder audit versement selon la cédule proposée.

Location d'un bouteur pour la période hivernale 2018/2019

Résolution 2018-11-434

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition d'Atelier mécanique Blackburn pour la location d'un bouteur (D8) pour l'enterrement de la neige au site de neige usée pour la période hivernale 2018/2019, le tout selon la proposition datée du 4 octobre 2018.

Que le taux proposé à 125. \$ de l'heure plus taxes soit accepté.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

Location d'un souffleur pour la période hivernale 2018/2019

Résolution 2018-11-435

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition d'Atelier mécanique Blackburn pour la location d'un souffleur pour la période hivernale 2018/2019, le tout selon la proposition datée du 4 octobre 2018.

Que le taux proposé à 165. \$ de l'heure plus taxes soit accepté.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif au dossier.

Engagement de huit (8) nouveaux pompiers pour le service incendie

Résolution 2018-11-436

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que Municipalité de Saint-Ambroise procède l'embauche des personnes suivantes pour le Service de sécurité incendie :

1. Olivier Lapointe
2. Martin Drapeau
3. Cédric Fortin
4. Justin Côté
5. Émilie Bouchard
6. Eddy Savard
7. Nicolas Bouchard
8. Francis St-Onge

Que le tout est conditionnel au respect des exigences relativement aux pompiers en formation.

Demande de Mme Sarah Lefrançois et M. Carl Boudreault – achat de parcelle de terrain Parc de maisons mobiles

Résolution 2018-11-437

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par M. Jérôme Lavoie
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise, suite à la demande reçue concernant l'intérêt d'acheter le terrain vacant identifié par le lot numéro 5 777 159 au cadastre du Québec, désire rester propriétaire du terrain advenant le cas où la Municipalité aurait besoin de ce terrain lors d'un éventuel développement.

Demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Gilles Brassard – rang Est

Résolution 2018-11-438

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de M. Gilles Brassard consiste à l'aliénation des lots 5 775 236 et 5 777 445 au cadastre du Québec d'une superficie de 16,05 hectares, et ce, afin de morceler sa terre et de vendre celle-ci à un acquéreur pour le moment inconnu ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de tenir compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi, ainsi que des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité hors de la zone agricole;

Critères obligatoires		
1	Le potentiel agricole du lot ou des lots.	Classe 4
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	Classe 3, 7 et sols organiques
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Les lots sont pratiquement tous en culture. Il y a des secteurs boisés à proximité du cours d'eau.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles, ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Les lots à l'Est appartenant au demandeur sont quasiment incultivables étant donné la présence de la tourbière du lac Duplessis.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte, car il vend la terre et n'ajoute aucun usage autre que l'agriculture.
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	n/a
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Zone agricole viable. Les seuls usages autorisés sont la culture, l'élevage, la conservation ainsi que les résidences unifamiliales à certaines conditions. Écuries localisées au nord et plus au sud.
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région.	Le demandeur veut vendre les lots qui pourront toujours servir à l'agriculture. Aucun service ne dessert ce lot (électricité, aqueduc et égout).
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Il sera toujours possible de pratiquer l'agriculture, car le lot aura une superficie de 16,05 ha étant suffisante.
10	L'effet sur le développement économique de la région.	n/a
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	n/a
12	Plan de développement de la zone agricole (PDZA).	n/a

Critères facultatifs	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une MRC.	n/a
Les conséquences d'un refus pour le demandeur.	Laisser le terrain en friche vu le manque de ressource.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne vise pas à établir une nouvelle utilisation à des fins autre qu'agricole selon l'article 58.2 de la LPTAA ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay

APPUYÉE PAR M. Jérôme Lavoie

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise dans sa résolution 2018-080, accepte d'appuyer la demande à la

C.P.T.A.Q. de M. Gilles Brassard à des fins d'aliénation d'une partie de sa propriété, dont les lots 5 775 236 et 5 777 445 au cadastre du Québec.

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ladite demande d'appui.

Renouvellement du mandat comme membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de M. Janic Duchesne

Résolution 2018-11-439

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme, le renouvellement du mandat de Monsieur Janic Duchesne, le tout selon la recommandation faite par la résolution 2018-082, adoptée par ledit comité le 7 novembre 2018.

Que le mandat de M. Duchesne est d'une durée de deux (2) ans, et ce, à partir du 21 novembre 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès audit mandat.

Renouvellement du mandat comme membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de M. Valtère Gauthier

Résolution 2018-11-440

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme, le renouvellement du mandat de Monsieur Valtère Gauthier, le tout selon la recommandation faite par la résolution 2018-083, adoptée par ledit comité le 7 novembre 2018.

Que le mandat de M. Gauthier est d'une durée de deux (2) ans, et ce, à partir du 21 novembre 2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès audit mandat.

Acceptation pour dépôt du rapport des résultats d'analyses puits privés 2018

Résolution 2018-11-441

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte pour dépôt le rapport des résultats des analyses d'eau pour l'année 2018 tel que présenté par le service d'urbanisme, en date du 23 octobre 2018.

Demande et invitation du Centre de services du Mieux-Vivre

Résolution 2018-11-442

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'invitation du Centre de services du Mieux-Vivre de St-Ambroise, Shipshaw, Bégin et St-Charles-de-Bourget, pour l'activité spéciale à l'occasion de la fête de Noël « 35 Noëls, ça se fête! », qui aura lieu le vendredi 30 novembre au Complexe Socio-Culturel, dès 17 :00 heures

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'achat de deux (2) billets au coût de 20 \$ l'unité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs lors de l'événement.

Invitation de l'Association ABCS – fête de Noël

Résolution 2018-11-443

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'achat de deux (2) billets au coût de 30 \$ l'unité pour assister à la soirée de Noël qui aura lieu le 1^{er} décembre 2018 au Complexe Socio-Culturel à 16 :00 heures.

Que le Conseil municipal prend acte que Mme Nicole Dufour, conseillère du district #6, se retire de toute discussion en raison de son intérêt pécunier et refuse de voter sur la décision.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs lors de l'événement.

Demande de gratuité – Centre Mot à Mot de Saint-Ambroise

Résolution 2018-11-444

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de Mme Marie-Josée Dallaire, responsable du Centre Mot-à-Mot pour la gratuité du centre informatique situé au Complexe Socio-culturel pour les mardis soirs, afin que soit tenue une formation pour un groupe d'apprenants non-inscrits à la Commission scolaire, et ce, pour l'année scolaire 2018/2019.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à prendre les arrangements nécessaires pour l'acceptation de ladite demande d'utilisation du local à titre gratuit.

Acceptation pour dépôt – rapport d'activité Halloween 2018

Résolution 2018-11-445

Il est proposé par Mme Nancy Larouche

Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte pour dépôt le rapport d'activité « Passe l'Halloween à ta Municipalité » tel que présenté par Magalie Bouchard, coordonnatrice loisirs, et dont l'activité a eu lieu le mercredi 31 octobre de 18h00 à 19h30 au Complexe Socio-Culturel de Saint-Ambroise.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise prend acte des résultats suivants, à savoir :

- Budget : 1 500. \$
- Distribution : 450 sacs
- Visiteurs : Environ 800 personnes en 2 heures

Que la Municipalité de Saint-Ambroise tient à remercier la Commission des loisirs, les bénévoles et tous les commanditaires et partenaires qui ont contribué au franc succès de cette activité auprès des jeunes.

Demande de la Société St-Vincent-de-Paul – Collecte « La Guignolée » - le dimanche 2 décembre 2018 et le jeudi 6 décembre 2018 – intersection Simard/Brassard

Résolution 2018-11-446

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de la Saint-Vincent de Paul pour la tenue d'une collecte à l'intersection des rues Simard/Brassard qui aura lieu les 2 et 6 décembre 2018, dans le cadre de la Guignolée.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise informe la Saint-Vincent de Paul qu'elle devra recevoir au préalable les autorisations du ministère des Transports pour procéder à ladite activité et aviser la Sûreté du Québec.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès lors de l'événement.

DONS, SUBVENTIONS ET PLAINTES

Aucune

DIVERS

Aucune

Levée de l'assemblée

Résolution 2018-11-447

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Jérôme Lavoie
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance est levée à 20 heures 23 minutes.

Peggy Lemieux
Directrice générale par intérim

La séance est levée.

Monique Gagnon
Mairesse

Peggy Lemieux
Directrice générale par intérim

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Peggy Lemieux
Directrice générale par intérim